

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/136

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public Foire de Pollionnay

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande du Comité de la Foire;
Vu l'arrêté N° 2025/136 de la Commune de Pollionnay,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Foire et de manifestations,
Considérant que pour permettre l'installation des forains, des commerçants et du Vide-Grenier*

ARRETE

- Article 1** : Il est autorisé au Comité de la Foire de d'occuper et de gérer les lieux suivants :
Le dimanche 7^e septembre 2025, de 6 heures à 21 heures, Place des Anciens Combattants, Place de la Paix, Place des Platanes, Place Raymond Duclos, Rue des écoles, Avenue Marius Guerpillon, parking de la mairie, Parking de la médiathèque et le Parc de la Mairie.
- Article 2** : La signalisation sera mise en place par le demandeur à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être adaptée à la configuration des lieux.
- Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la Foire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 01 juillet 2025

**Philippe Tissot,
Maire**



Arrêté N°2025/136